

CONSULTATION PUBLIQUE

Modifications règlementaires 2019

Le 28 mars 2019 à 19 h à la Salle Jeanne-Gariépy
du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)



AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2019-341
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2019-343
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2019-340, 2019-342 et 2019-344
relatifs aux règlements d'urbanisme**

LES PRINCIPAUX ENJEUX EN RELATION À LA PRÉSENTE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2019

PERMIS ET CERTIFICATS

- Obligations d'un propriétaire, occupant ou requérant;
- Dispositions générales relatives à l'obtention d'un permis de construction et/ou d'un certificat d'autorisation;
- Ajout de l'obligation de plans conçus et signés par des professionnels (construction neuve, agrandissement, commercial, industriel, institutionnel, etc.);
- Demande de certificat d'autorisation relative à une véranda, à un camping, à une pourvoirie, à une activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux et pour un bâtiment ou un usage temporaire;
- Renouvellement d'un permis de construction et d'un certificat d'autorisation;
- Délai d'émission et tarifs des permis de construction et des certificats;
- Ajout des dispositions suite à l'analyse comparative réglementaire faite par une firme externe;

ZONAGE

- Définitions
- Ajout de dispositions sur l'activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux (parc régional seulement) et projet intégré récréotouristique;
- On enlève la possibilité de chenil dans les zones rurales, mais on les permet dans certaines zones industrielles et agricoles;
- Ajout de possibilité d'usage additionnel (logement accessoire, certains services professionnels, location de chambre par l'occupant d'une résidence unifamiliale (zones RES-22, 23 et 24 seulement car c'est déjà permis dans toutes les autres zones de la Ville);
- Ajout des dispositions suite à l'analyse comparative réglementaire faite par une firme externe;
- Modification aux grilles et aux délimitations de certaines zones, entre autres :

Zones ajoutées:

- « REC-09 et REC-10 », « RES-30 »;
- « VIL-21 et VIL-22 » (lac Lacoste, lac Marsan et lac aux Bois Francs) afin que chaque lac de ce secteur ait une zone distincte;



**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2019-341
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2019-343
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2019-340, 2019-342 et 2019-344
relatifs aux règlements d'urbanisme**

Zones modifiées :

- A-07-10, Com-01-18-11-14-19, Cons-11, For-03-06-07-10, Fr-01, Pu-08, Rec-01-09-10, Res-11-14-21-22-24-27, Ru-06-09-12-16-21-22-23-25-27-29-31-43, Vil-02-04-08-12.

CONSTRUCTION



- On enlève l'application du Code de construction du Québec, ainsi on modifie le règlement sur les permis et certificats avec certaines différences :

- Ajout de dispositions relatives à la construction et à l'entretien des bâtiments;
- Ajout de dispositions relatives aux constructions inachevées, détruites, endommagées ou délabrées;

5 000 m² min.



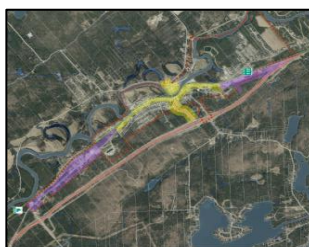
LOTISSEMENT

- Modifications aux dispositions applicables à l'ensemble des zones à l'extérieur des périmètres urbains, aux terrains destinés au camping et aux terrains destinés à un projet intégré d'habitation ➤ à l'intérieur des zones « Récréative et Villégiature » la superficie minimale est de 5 000 m²:

PIIA

- Ajout et retrait de certains objectifs aux **PIIA-01 et PIIA-02 (centre-ville et artériel)**

Ces deux PIIA concernent l'aménagement des terrains, le gabarit extérieur des bâtiments ainsi que les enseignes. Il se situe sur la rue L'Annonciation entre les deux (2) carrefours giratoires et sur la rue du Pont.



Sont exclus de l'application, les travaux de peinture et de remplacement des ouvertures (portes et fenêtres).

- Retrait de certaines zones au **PIIA-03 (Sommets et versants de montagne)** (protection de certains sommets et versants de montagne)



EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge a adopté les projets et les premiers projets de règlements suivants :

1.1 Le projet de Règlement numéro 2019-340 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions administratives s'appliquant aux fonctions du fonctionnaire désigné, aux obligations d'un propriétaire, occupant ou requérant aux permis ou certificats délivrés illégalement et aux contraventions à ce règlement;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis de lotissement s'appliquant au projet de lotissement mineur et majeur;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à l'obtention d'un permis de construction, d'un certificat d'autorisation s'appliquant entre autres aux exigences générales, aux permis de construction, aux certificats d'autorisation, aux travaux d'abattage d'arbres et d'arbustes, à l'installation ou la modification d'une véranda, à l'aménagement ou la modification d'un terrain de camping, d'une pourvoirie, d'un projet agrotouristique, à une activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux et pour un bâtiment ou un usage temporaire;
- d'apporter certaines modifications ou spécifications aux conditions des permis de construction et/ou de certificats d'autorisation s'appliquant aux exceptions concernant les conditions sur l'émission de permis de construction relatives entre autres à l'implantation de plusieurs bâtiments principaux sur un même terrain, à l'activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux, au projet intégré d'habitation ou récréotouristique;

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2019-341
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2019-343
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2019-340, 2019-342 et 2019-344
relatifs aux règlements d'urbanisme**

- d'apporter certaines modifications et spécifications au délai d'émission, à la validité et aux tarifs des permis de construction et des certificats s'appliquant entre autres aux demandes conformes et non conformes, au délai d'émission du permis de construction ou du certificat associé à une demande de dérogation mineure ou au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et au renouvellement d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation;

1.2 Le premier projet de Règlement numéro 2019-341 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter des corrections, des modifications et des spécifications aux dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives et d'ajouter, modifier et retirer certains titres et termes de définition, plus spécifiquement l'ajout des définitions « Activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux », « Agrotourisme », « Nivellement », « Projet intégré récréotouristique », « Reconstruction » et « Vitrine », la modification des définitions « Abri d'automobile permanent », « Habitation multifamiliale », « Littoral » « Plan cadastral », « Structure regroupée » et aux dispositions relatives aux contraventions et pénalités;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives à la classification des usages, plus spécifiquement à l'habitation multifamiliale (H3), l'habitation multifamiliale d'envergure (H4), à la maison mobile (H5) et au parc régional (sous-groupe C);
- d'apporter des modifications et de spécifications aux dispositions normatives relatives à l'ensemble du territoire plus spécifiquement aux éléments qui ne sont pas considérés comme un usage mais permis sur l'ensemble du territoire, aux constructions et équipements prohibés dans toutes les zones, à l'orientation des façades, aux usages et bâtiments temporaires autorisés, aux matériaux de revêtement extérieur, au traitement des surfaces extérieures, à la marge de recul par rapport à un lac, un cours d'eau ou un milieu humide, aux mesures de sécurité relatives aux piscines et spas, aux autres usages accessoires, soit antenne privée parabolique, corde à linge et conteneur à déchets;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « HABITATION » s'appliquant aux dimensions minimales, aux bâtiments accessoires, aux usages additionnels, plus spécifiquement bureaux, services personnels et professionnels, location de chambres dans les habitations et logement accessoire, à l'usage complémentaire artisanal léger, au pavillon d'invités, ainsi qu'au projet intégré d'habitation et à l'ajout d'un article « Projet intégré récréotouristique »;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux terrains et aux bâtiments appartenant au groupe « COMMERCE » s'appliquant au nombre de commerce dans un bâtiment commercial ou industriel, aux bâtiments à utilisation mixte et aux dispositions relatives aux terrasses commerciales;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions relatives aux stationnements et aux espaces de chargement s'appliquant au nombre de cases de stationnement selon l'usage et aux espaces de chargement et de déchargement;
- d'apporter des modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à l'affichage s'appliquant aux enseignes existantes, prohibées et autorisées sans certificat d'autorisation, aux dispositions relatives aux panneaux-réclames, aux matériaux, à l'éclairage, aux dispositions relatives à plusieurs établissements commerciaux, aux enseignes situées à proximité du parc linéaire Antoine-Labelle et en modifiant le tableau 8 *Règles générales sur les enseignes*;
- d'apporter certaines modifications aux normes spéciales s'appliquant aux abris forestiers sur les terres du domaine privé, aux cabanes à sucre, aux serres commerciales ou industrielles;
- d'apporter certaines modifications et spécifications à certaines dispositions relatives à la protection du milieu naturel et à certaines contraintes anthropiques s'appliquant aux rives, au littoral et aux milieux humides, au milieu humide isolé, à l'élevage, hébergement commercial et vente de chiens et de renards et pour ajouter l'activité récréotouristique avec garde de chiens de traîneaux;

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2019-341
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2019-343
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2019-340, 2019-342 et 2019-344
relatifs aux règlements d'urbanisme**

- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions sur l'aménagement extérieur se rapportant aux paysages s'appliquant à la préservation des espaces naturels, à la restriction de plantation, au nombre d'arbres par emplacement situé en périmètre d'urbanisation, aux travaux de déblai et de remblai;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions s'appliquant aux bâtiments, usages et terrains dérogatoires, plus spécifiquement à la reconstruction d'un bâtiment détruit, à la démolition et reconstruction d'un bâtiment dérogatoire;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux grilles des usages et normes ainsi que des modifications au plan de zonage :
 - pour retirer la disposition spéciale « PIIA-03 » aux grilles « A-07, FOR-03, RU-22, RU-31, VIL-02, VIL-08 »;
 - pour ajouter la note « chenil » à l'usage « Autres types d'élevage (A3) » relativement à « Usages spécifiquement exclus » aux zones « A-07, RU-12, RU-16, RU-27, RU-29 et RU-31 »;
 - pour retirer l'usage « Autres types d'élevage (A3) » à la grille « A-10 »;
 - pour retirer la note (1) « Bifamiliale seulement » à l'usage « Bifamiliale et trifamiliale (H2) » à la grille « COM-01 »;
 - pour ajouter l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » à la grille « COM-08 »;
 - par une nouvelle délimitation des zones « COM-11 et RES-14 »;
 - pour ajouter les usages « Laboratoires et établissements de recherche (I1) » et « Agriculture avec sol (A1) » et pour retirer la note (3) « Torréfaction de café » à l'usage « Industrie légère (I2) » à « Usages spécifiquement permis » à la grille « COM-14 »;
 - pour ajouter les usages « Industrie légère (I2) » et « Agriculture avec sol (A1) » à la grille « COM-19 »;
 - par une nouvelle délimitation des zones « CONS-11 et FOR-10 » et par la création des zones « REC-09 et REC-10 »;
 - pour ajouter le sous-groupe (C) à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » et pour ajouter la note (1) « Les établissements d'hébergement autres que les terrains de camping, les refuges ou les centres communautaires » à « Usages spécifiquement exclus » aux grilles « FOR-06, FOR-07 et FOR-10 »;
 - pour ajouter l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) C » et les notes (1) « Les terrains de camping rustiques » et (2) « les refuges » à « Usages spécifiquement permis » à la grille « FR-01 »;
 - pour ajouter l'usage « Commerce récréatif intérieur (C5) B » à la grille « PU-08 » et par une nouvelle délimitation des zones « PU-08 et RES-22 »;
 - pour ajouter l'usage « Service public de plein air (P1) » et pour retirer les notes (1) « Les terrains de camping » et (2) « Les marinas » à « Usages spécifiquement permis » à la grille « REC-01 »;
 - pour retirer l'usage « Autres types d'élevage (A3) » à la grille « RES-11 »;
 - pour ajouter l'usage « Service public institutionnel et administratif (P2) » à la grille « RES-14 »;
 - par une nouvelle délimitation des zones « RES-21, RES-24 » et par la création de la zone « RES-30 »;
 - par une nouvelle délimitation des zones « RES-27 et RU-06 »;

**Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2019-341
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2019-343
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2019-340, 2019-342 et 2019-344
relatifs aux règlements d'urbanisme**

- pour retirer la note (3) « Les chenils » à l'usage « Commerce artériel lourd » à « Usages spécifiquement permis », pour retirer la note (4) « Terrain de camping » à l'usage « Commerce récréatif intérieur » à « Usages spécifiquement permis » et pour ajouter la note (3) « Les chenils » à l'usage « Autres types d'élevage (A3) » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « RU-09 »;
- pour retirer la note (5) « Les chenils » à « Usages spécifiquement permis » à la grille « RU-12 »;
- pour ajouter l'usage « Autres types d'élevage (A3) » et la note (4) « Chenil » à « Usages spécifiquement exclus » à la grille « RU-21 »;
- pour ajouter l'usage « Autres types d'élevage (A3) » et la note (4) « Chenil » à « Usages spécifiquement exclus » aux grilles « RU-22 et RU-23 »;
- pour ajouter le sous-groupe (A) à l'usage « Commerce artériel lourd (C4) » et pour retirer la note (2) « Pisciculture seulement » à « Usages spécifiquement permis » à la grille « RU-25 »;
- pour ajouter l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) A » à la grille « RU-31 »;
- pour une correction cléricale à la grille « RU-36 »;
- pour ajouter les usages « Laboratoires et établissements de recherche (I1) » et « Industrie légère (I2) » à la grille « RU-43 »;
- pour ajouter l'usage « Agriculture avec sol (A1) » et pour ajouter la note (1) actuelle à « Commerce récréatif extérieur (C6) B » à la grille « VIL-02 »;
- par une nouvelle délimitation de la zone « VIL-04 » et par la création des zones « VIL-21 et VIL-22 »;
- pour ajouter l'usage « Commerces et services (C1) C », la note (1) « Restaurant et cabane à sucre avec salle de réception » à « Usages spécifiquement permis » et pour ajouter le sous-groupe « A » à l'usage « Commerce récréatif extérieur (C6) » à la grille « VIL-12 »;

1.3 Le projet de Règlement numéro 2019-342 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'abroger le chapitre 2 s'appliquant aux dispositions relatives au Code de construction du Québec;
- d'apporter certaines modifications, spécifications ou ajouts aux dispositions normatives relatives à la construction s'appliquant à la fondation, à la protection des matériaux de revêtement, à la certification ACNOR, aux escaliers, à l'isolation des bâtiments, au délai de conformité, au moyen d'évacuation, aux garages attenants à une résidence, au détecteur de fumée et de monoxyde de carbone, aux dispositions relatives à la construction d'une installation septique et d'un ouvrage visant le prélèvement des eaux et leur protection;
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions normatives relatives à certains risques s'appliquant à l'entretien et à l'obligation d'exécuter des travaux ou de démolir;
- d'ajouter un chapitre relatif aux constructions inachevées, détruites, endommagées ou délabrées;

1.4 Le premier projet de Règlement numéro 2019-343 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet :

- d'apporter certaines modifications aux dispositions applicables à l'ensemble des zones à l'extérieur des périmètres urbains;
- d'apporter certaines spécifications aux dispositions particulières au lotissement d'un terrain destiné à un terrain de camping;
- d'apporter certaines spécifications aux dispositions particulières au lotissement d'un terrain destiné à un projet intégré d'habitation;

*Aux personnes intéressées par le premier projet de Règlement numéro 2019-341
modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage,
par le premier projet de Règlement numéro 2019-343
modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
et par les projets de règlements numéro 2019-340, 2019-342 et 2019-344
relatifs aux règlements d'urbanisme*

- 1.5 **Le projet de Règlement numéro 2019-344** modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Ce règlement modificateur a pour objet :
- d'apporter certaines modifications et spécifications aux dispositions administratives s'appliquant aux demandes assujetties;
 - d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives au PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville (secteur L'Annonciation) plus spécifiquement de retirer et d'ajouter certains objectifs;
 - d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives au PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales du centre-ville du secteur L'Annonciation, plus spécifiquement de retirer et d'ajouter certains objectifs;
 - d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives au PIIA-03 s'appliquant aux sommets et versants de montagne en lien aux zones applicables;
2. **Une assemblée publique de consultation aura lieu le 28 mars 2019 à compter de 19 h** à la Salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) située au 1550, chemin du Rapide à Rivière-Rouge. Au cours de cette assemblée présidée par le maire, les projets de règlements numéro **2019-340, 2019-342 et 2019-344** et les premiers projets de règlements numéro **2019-341 et 2019-343** seront expliqués et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
3. Veuillez noter qu'à la suite de la consultation publique, nous ne pouvons faire aucun ajout aux projets de règlements. Nous pouvons seulement (entre le premier et le second projet) faire des modifications aux textes déjà écrits ou procéder au retrait de certains énoncés (ex. : retirer la modification d'une zone).
4. Ces projets de règlements et ces premiers projets de règlements peuvent être consultés de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h les jours ouvrables du lundi au vendredi au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge ou sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : [www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Modification réglementaire 2019](http://www.riviere-rouge.ca/Réglementation_et_permis/Réglementation_d'urbanisme/Modification_réglementaire_2019).
5. Le premier projet de Règlement numéro 2019-341 relatif au zonage et le premier projet de Règlement numéro 2019-343 relatif au lotissement contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ils contiennent également des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines zones (« Agricole », « Commerciale », « Conservation », « Forestière », « Forestière récréative », « Publique », « Récréative », « Résidentielle », « Rurale » et de « Villégiature »). L'illustration de la délimitation de ces zones peut être consultée au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville mentionnée ci-dessus. Pour toute information, vous pouvez communiquer avec la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, au 819 275-3202 poste 422 ou carine.lachapelle@riviere-rouge.ca

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE CE 20^e JOUR DE MARS 2019

Lucie Bourque
Greffière et directrice générale adjointe